**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné (e) :

Nom : …………………….

Prénom : …………………….

Qualité : …………………….

Agissant au nom et pour le compte de la société : …………………….

Dont le siège social est situé : ……………………

Immatriculée (SIREN ou SIRET) : …………………….

Atteste sur l’honneur n’entrer dans aucun des cas d’interdiction prévus par le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, et en particulier :

* que ni le soumissionnaire que je représente ni, le cas échéant, aucune des sociétés membres du groupement candidat n’est une personne physique ou morale de nationalité russe ou une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
* que ni le soumissionnaire que je représente ni, le cas échéant, aucune des sociétés membres du groupement candidat n’est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d’une entité établie sur le territoire russe ou d’une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
* ni le soumissionnaire que je représente ni, le cas échéant, aucune des sociétés membres du groupement candidat n’est une entité détenue à plus de 50%, et de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
* m’engager au nom du soumissionnaire que je représente à ne pas recourir à plus de 10% de la valeur du marché spécifique à un sous-traitant, fournisseur ou aux capacités de tout opérateur économique visé à l’un des trois cas ci-dessus.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

*(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente. Fournir ce pouvoir si celui-ci ne figure pas dans le dossier d’offre remis dans le cadre du marché public n°2025-24.* ***ATTENTION LE DOCUMENT DOIT ETRE SIGNE ELECTRONIQUEMENT AU MOYEN D’UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE CONFORME A l’ARRETE du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. UNE SIGNATURE SCANNEE NE VAUT PAS SIGNATURE ELECTRONIQUE.***